



SYNDICAT INTERCOMMUNAL / AIN
TRAITEMENT ET VALORISATION DES DÉCHETS MÉNAGERS

Compte-rendu

Comité syndical du 27 juin 2018

Tableau des présences

COLLECTIVITE	Délégués TITULAIRES	Présence	Délégués SUPPLEANTS	Présence
CA3B - Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse	Jean François DEBAT	Excusé	Bernard BIENVENU	Excusé
CA3B - Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse	Michel FONTAINE	Présent	Thierry DRUGUET	Excusé
CA3B - Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse	Claudie SAINT-ANDRE	Présent	Catherine SAVERAT	Excusé
CA3B - Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse	Bernard PERRET	Excusé	Pauline FROPPIER	Excusé
CA3B - Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse	Cécile BERNARD	Présent	Catherine MERCIER	Excusé
CA3B - Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse	Yves CRISTIN	Présent	Jean-Marc THEVENET	Excusé
CA3B - Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse	Alain MATHIEU	Présent	Claude LAURENT	Excusé
CA3B - Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse	Paul DRESIN	Présent	Christian PORRIN	Excusé
CA3B - Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse	Jean-Luc EMIN	Présent	Edna TREIBER	Excusé
CA3B - Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse	Gérard POUPON	Présent	Georges GOULY	Excusé
CA3B - Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse	Jean-Yves FLOCHON	Excusé	Luc DESBOIS	Excusé
CA3B - Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse	Gérard PERRIN	Présent	Catherine PICARD	Excusé
CA3B - Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse	Guy ANTOINET	Présent	Jean-Luc JACQUET	Excusé
Communauté de communes PLAINE DE L'AIN	MARC LONGATTE	Présent	Jean-Louis GUYADER	Excusé
Communauté de communes PLAINE DE L'AIN	André MOINGEON	Excusé	Joël BRUNET	Excusé
Communauté de communes PLAINE DE L'AIN	Paul VERNAY	Présent	Thérèse SIBERT	Excusé
Communauté de communes PLAINE DE L'AIN	Elisabeth LAROCHE	Présent	Eric GAILLARD	Excusé
Communauté de communes PLAINE DE L'AIN	Max ORSET	Pouvoir à Mme Laroche	Robert TAPONARD	Excusé
Communauté de communes PLAINE DE L'AIN	Pierre-Yves TIPA	Excusé	Frédéric TOSEL	Excusé
Communauté de communes PLAINE DE L'AIN	Eric BEAUFORT	Excusé	Daniel MARTIN	Excusé
Communauté de communes PLAINE DE L'AIN	Gérard CHABERT	Excusé	Jean PEYSSON	Excusé
Communauté de communes LA DOMBES	Michel JACQUARD	Présent	Fabienne BAS-DESFARGES	Excusé
Communauté de communes LA DOMBES	Christophe MONIER	Excusé	Jean-Pierre HUMBERT	Excusé
Communauté de communes LA DOMBES	Josiane BROYER	Excusé	Cyrille RIMAUD	Excusé
Communauté de communes LA DOMBES	Gérard BRANCHY	Présent	Martial TRINQUE	Excusé
Communauté d'Agglomération HAUT BUGEY AGGLOMERATION	Michel COLLETAZ	Excusé	Serge CAPELLI	Excusé
Communauté de communes DE MIRIBEL ET DU PLATEAU	Joël AUBERON	Présent	Jean GRAND	Excusé
Communauté de communes DE MIRIBEL ET DU PLATEAU	Josiane BOUVIER	Présent	Pascal PROTIERE	Excusé
Communauté de communes DE MIRIBEL ET DU PLATEAU	André GADIOLET	Pouvoir à M. Auberon	Inès QUINTY	Excusé
Communauté de communes DE LA COTIERE A MONTLUEL	Philippe GUILLOT-VIGNOT	Pouvoir à M. Guillet	Danielle BOUCHARD	Excusé
Communauté de communes DE LA COTIERE A MONTLUEL	Andrée RACCURT	Pouvoir à M. Branchy	Nathalie VAUDAN	Excusé
Communauté de communes DE LA COTIERE A MONTLUEL	Bertrand GUILLET	Présent	Daniel BOUCHARD	Excusé
Communauté de communes BRESSE ET SAONE	René FEYEU	Pouvoir à M. Longatte	Jean-Jacques BESSON	Excusé
Communauté de communes BRESSE ET SAONE	Jean-Paul BENAS	Excusé	Daniel GRAS	Excusé
Communauté de communes RIVES-DE-L'AIN, PAYS-DU-CERDON	Jean-Michel GIROUX	Excusé	Jean-Noël POUPLIER	Excusé
Communauté de communes RIVES-DE-L'AIN, PAYS-DU-CERDON	Antoine BAUTAIN	Présent	Frédéric MONGHAL	Excusé
Communauté de communes LA VEYLE	Michel DUBOST	Présent	Hervé CLERC	Excusé

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du Comité syndical du 22 mars 2018
2. Rapport d'activité 2017
3. Modification des statuts
4. Création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux et délégation de pouvoir au Président du Comité Syndical pour saisir la CCSPL
5. Autorisations données au Président pour la signature :
 - 5.1 Du marché d'assistant à maîtrise d'ouvrage pour le projet de valorisation énergétique et organique complémentaire sur le site de La Tienne
 - 5.2 Du marché de Contrôles environnementaux
6. Décision modificative n°1/2018
7. Recrutement de stagiaire
8. Désignation d'un délégué à la protection des données
9. Avenant TIRU n°13
10. Modification de la convention Tremplin
11. Contrat Eco-Mobilier
12. Informations :
 - 12.1 Compte-rendu des marchés publics
 - 12.2 Prospective financière
13. Questions diverses

Yves CRISTIN, Président du Syndicat accueille les participants et les remercie de leur présence.

Délibération n°1 Approbation du compte-rendu du Comité syndical du 22 mars 2018. (N°D2018012)

Monsieur Yves CRISTIN, Président, fait lecture du compte-rendu du 22 mars 2018. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°2 Rapport d'activité 2017. (N°D2018013)

Conformément au décret 2000-404 du 11 mai 2000 et au décret 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention des déchets, un rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets est élaboré.

Ce rapport annuel doit être validé par l'assemblée délibérante. Chaque EPCI, membre d'Organom, devra ensuite présenter ce rapport à son assemblée délibérante.

Le rapport d'activité de l'année 2017 a été communiqué à chaque délégué, accessible à l'adresse suivante: <http://ftp.organom.fr/2017rapportorganom.pdf>

Mme Josiane Bouvier, vice-présidente communication présente le rapport d'activité en séance.

A l'unanimité, le Comité syndical approuve le rapport d'activité 2017 et autorise Monsieur le Président à adresser le présent rapport aux présidents de chaque EPCI membres afin que celui-ci en fasse communication auprès de son assemblée délibérante.

Délibération n°3 Modification des statuts. (N°D2018014)

Monsieur le Président, explique que suite au transfert des compétences OM de la Communauté de communes de la Veyle au SMIDOM de Thoissey, ce dernier doit être en mesure de déterminer le coût total du service de traitement des déchets. Organom ne peut donc pas leur facturer une contribution à l'habitant et à la tonne.

Il y a donc lieu de modifier les statuts d'Organom en leur article 7 sur le financement afin de tenir compte de la spécificité du financement du traitement des déchets de la communauté de commune de la Veyle (coût total du traitement divisé par le nombre d'habitants).

Il est proposé la rédaction suivante de l'article 7 :

ARTICLE 7 - FINANCEMENT

7.1. Le financement du traitement des déchets des membres de chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) composant le Syndicat est assuré par :

- une contribution de chaque EPCI proportionnelle à la population, telle que définie à l'article 5 (en euros par habitant), pour assurer et sécuriser le financement de l'unité de tri-mécano biologique / méthanisation – compostage;
- une facturation de la prestation pour le financement des investissements et du fonctionnement (en euros à la tonne traitée) intégrant le transfert, le transport et le traitement.

7.2. Par exception à la règle posée à l'article 7.1, le financement du traitement des déchets des Communes de Vonnas, Biziat, Chanoz-Châtenay, Chaveyriat, Mézériat et Saint-Julien-sur-Veyle appartenant à l'ex-Communauté de Communes des Bords de Veyle, est assuré par voie de contributions budgétaires versées directement au Syndicat par la Communauté de Communes de la Veyle.

Les modalités de calcul de ces contributions budgétaires, ainsi que leur montant, sont fixées par voie de délibération du Comité syndical.

Le montant de ces contributions budgétaires correspond en tout état de cause au coût total et réel supporté par le Syndicat pour le traitement des déchets concernés. Ce coût inclut toutes les charges, fonctionnelles et techniques, supportées par le syndicat, dont l'évaluation est proportionnelle à l'importance ou au poids des communes concernées.

7.3. Le financement du Syndicat est, en outre, assuré par :

- les aides et subventions de l'Union européenne, de l'Etat, de la Région, du Département, de l'Agence de l'Eau, de l'ADEME, ou de tout autre organisme ;
- les produits des dons et legs ;
- les produits des biens meubles et immeubles du Syndicat ;
- les produits des emprunts.

Une délibération concernant les modalités de paiement de la Communauté de la Veyle pour l'année 2018 sera proposée au prochain comité syndical. Chaque année il y aura lieu de délibérer sur les modalités de l'année N avec une régularisation sur les montants de l'année N-1.

M. Dubost fait remarquer que certains marchés de collectes des OM arrivent à échéance sur le territoire de la Communauté de communes de la Veyle et il y aura peut-être intérêt à ce que d'autres communes du territoire apportent leurs OM chez Organom.

A l'unanimité, le Comité syndical approuve la modification des statuts en leur article 7 sur le financement telle que proposée.

Chaque EPCI, membre du Syndicat, aura à délibérer pour acter la présente modification des statuts.

Délibération n°4 Création et délégation de pouvoir au Président pour saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Le Président explique que Organom ne dispose pas à ce jour d'une CCSPL or c'est le préalable au projet de création d'une ligne de traitement des biodéchets et d'une chaufferie à Combustibles Solides de Récupération.

Il précise que la mise en place de cette CCSPL avait été présentée comme urgente toutefois les démarches auprès des associations agréées ne sont pas encore terminées et la rédaction du règlement intérieur n'est pas finalisée. Il vous est donc proposé ce soir une simple information sur le sujet et la délibération interviendra lors du prochain Comité Syndical en septembre.

Aux termes de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales (« **CGCT** »), les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent créer une commission consultative des services publics locaux (ci-après « **CCSPL** ») pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Conformément aux dispositions de cet article, cette commission, présidée par le président de l'organe délibérant, ou son représentant et comprend :

- des membres de l'organe délibérant, lesquels sont désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ;
- des représentants d'associations locales, nommés par l'organe délibérant ;
- en fonction de l'ordre du jour et sur proposition de son président, la commission peut également inviter toute personne dont l'audition lui paraîtrait utile.

En application de l'article L. 1413-1 du CGCT, la CCSPL a, notamment, pour mission d'examiner chaque année sur le rapport de son président :

- le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3 du CGCT, établi par le délégataire de service public ;
- les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L. 2224-5 ;
- un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;

Aux termes du même article, la CCSPL est consultée pour avis par l'organe délibérant du syndicat sur :

- tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 du CGCT ;
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Par ailleurs, dans les conditions qu'il fixe, l'organe délibérant peut charger, par délégation, le Président du syndicat de saisir pour avis la commission des projets précités.

Enfin, le fonctionnement de cette commission sera organisé par un règlement intérieur, qui sera adopté par la commission lors de sa première réunion.

Le Comité Syndical aura à délibérer sur la création de la CCSPL, sur sa composition tant au niveau des élus qu'au niveau des représentants des associations, et à déléguer à Monsieur le Président la saisine de la CCSPL sur le projet de renouvellement du contrat d'exploitation de l'unité de valorisation Ovade.

Délibération n°5 Autorisation donnée au Président pour la signature du marché d'assistant à maîtrise d'ouvrage pour le projet de valorisation énergétique et organique complémentaire sur le site de La Tienne (N°D2018015)

M. Longatte, vice-président travaux et exploitation, expose que suite à la délibération n°4 du 14 décembre 2017 par laquelle le Comité syndical autorisait à poursuivre la démarche et à choisir un assistant à maîtrise d'ouvrage pour définir le cahier des charges et le programme de consultation pour désigner un délégataire de service public pour la conception, construction et exploitation d'une chaufferie sur le site d'Ovade, une procédure adaptée a été lancée.

C'est une très importante étude qui doit être menée, elle comprend plusieurs phases.

4 offres ont été reçues : SAGE ENGINEERING / PARME AVOCATS, GIRUS GE / ADAMAS AFFAIRES JURIDIQUES, SETEC ENERGIE ENVIRONNEMENT / CALIA CONSEILS / BRUNO MOUNIER et NALDEO / FINANCE CONSULT / SCP SARTORIO LONQUEUE SAGALOVITSCH. La commission marché consultée le 23 mai 2018 a donné un avis favorable pour retenir l'offre du groupement SAGE ENGINEERING/PARME AVOCATS pour un montant de 219 500€ HT.

Les critères de notation étaient les suivants : 40% pour le critère technique, 30% pour la qualité de la conduite du projet et 30% pour le critère prix. Le rapport d'analyse des offres est présenté au Comité syndical.

Mme Laroche demande qui réalisera la chaufferie. Il lui est précisé que c'est le délégataire qui sera retenu qui se chargera de la construction.

M. Longatte indique que l'objectif est d'atteindre 85 à 90% de valorisation, c'est un projet à long terme pour lequel un bon accompagnement est essentiel.

Le Président complète l'information en indiquant que ce projet pourra nous permettre d'atteindre les capacités maximales du méthaniseur.

A l'unanimité, le Comité syndical autorise le Président à signer le marché avec le groupement SAGE ENGINEERING / PARME AVOCATS pour 219 500€ HT.

Délibération n°6 Autorisation donnée au Président pour la signature du marché de contrôles environnementaux (N°D2018016)

M. Longatte, vice-président travaux et exploitation, expose que les prestations de prélèvements et analyses environnementaux règlementaires sur les installations de stockage de déchets (La Tienne et Vaux) nécessitent la passation d'un marché pour le choix des prestataires chargés de réaliser ces services.

Ce marché comprend 3 lots :

- Lot 1 : Mesures de la qualité de l'air (mesures de la qualité de l'air sur et autour du site de La Tienne ; mesures d'odeurs issues des deux sites)
- Lot 2 : Mesures des effluents gazeux et poussière (prélèvements et analyses du biogaz, prélèvements et analyses des rejets en sortie de torchères, mesures des retombées de poussières, cartographie des émissions diffuses de méthane)

- Lot 3 : Prélèvements et analyses des effluents aqueux (analyses des eaux usées, des eaux de surface à proximité, des eaux pluviales et des eaux souterraines des installations de Stockage de Déchets non Dangereux pour La Tienne et Vaux)
- Les 3 lots sont traités en marchés séparés. Ce sont des marchés à bons de commande, d'une durée de 1 an, reconductibles 3 fois maximum.

Pour les marchés supérieurs à 200 000€, l'assemblée délibérante peut autoriser l'exécutif à signer le marché avec le ou les prestataires retenus par la Commission d'Appel d'Offres.

M. Perrin demande si ces contrôles répondent à des obligations réglementaires. La réponse est positive.

A l'unanimité le Comité syndical autorise la signature des marchés pour réaliser les contrôles environnementaux avec le(s) titulaire(s) retenu(s) par la Commission d'Appel d'Offres.

Délibération n°7 Décision modificative n°1/2018 (N°D2018017)

M. Bernard PERRET, vice-président aux finances étant excusé, M. Le Président présente la décision modificative.

Il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n°2018010 du 22 mars 2018 du Comité syndical approuvant le budget primitif 2018 ;

CHAPITRE	COMPTE	INTITULE	BP	DM n°1/2018	TOTAL
DEPENSES FONCTIONNEMENT					
67	678	Autres charges exceptionnelles	35 000.00	13 400.00	48 400.00
022		Dépenses imprévues	100 000.00	- 35 000.00	65 000.00
023		Virement à la section d'investissement	2 405 626.00	35 000.00	2 440 626.00
TOTAL				13 400.00	
RECETTES FONCTIONNEMENT					
70	70688	Autres prestations de services	9 900 892.00	13 400.00	9 914 292.00
DEPENSES INVESTISSEMENT					
20	2051-134	Licences informatiques	4 000.00	2 000.00	6 000.00
21	2183	Matériel de bureau et info non affecté	1 802.00	- 600.00	1 202.00
21	2183-132	Matériel de bureau et info affecté	14 800.00	- 1 400.00	13 400.00
23	2315	Installations-matériels et outillage	414 637.00	35 000.00	449 637.00
23	2315-122	Création - réfection bassin	515 000.00	- 20 000.00	495 000.00
23	2315-135	Transfert composterie	-	20 000.00	20 000.00
TOTAL				35 000.00	
RECETTES INVESTISSEMENT					
021		Virement de la section de fonctionnement	2 405 626.00	35 000.00	2 440 626.00

A l'unanimité, le Comité syndical adopte la décision modificative n°1 de l'exercice 2018 telle que détaillée ci-dessus et autorise le Président à signer et intervenir.

Délibération n°8 Recrutement de stagiaires (N°D2018018)

Mme Bouvier, vice-présidente RH, rappelle la délibération n°14 du 14 décembre 2017 pour le recrutement de stagiaires en 2018 pour une durée maximale de 10 mois.

2 stagiaires ont été recrutés l'un pour le service technique pour une durée de 6 mois pour la mise en place d'une demande d'agrément sanitaire et un audit de conformité du site, et l'autre pour le service communication pour une durée de 5 mois pour la valorisation, à travers différents supports de communication, de l'usine de méthanisation.

A l'unanimité, le Comité syndical accepte l'augmentation de la durée maximale d'accueil de stagiaires pour l'année 2018 à 11 mois.

Délibération n°9 Désignation d'un délégué à la protection des données au sein des services (N°D2018019)

Mme Bouvier, vice-présidente RH, rappelle à l'assemblée que le règlement européen 2016/679 dit «RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Il convient dans un premier temps de nommer un délégué à la protection des données qui sera chargé d'informer et de sensibiliser les agents, les élus, de veiller au respect du cadre légal, d'informer et de responsabiliser la collectivité, d'établir un inventaire relatif au traitement des données à caractère personnel, de présenter un rapport annuel et d'interagir avec l'autorité de contrôle.

A l'unanimité, le Comité syndical nomme M. Sébastien MARQUES comme délégué à la protection des données.

Délibération n°10 Avenant n°13 au marché de conception, construction, exploitation et maintenance de l'usine OVADE (N°D2018020)

M. Le Président expose :

La loi Grenelle puis la loi TECV impose aux gros producteurs de biodéchets de les collecter et de les traiter. Depuis le démarrage de l'usine déjà plusieurs clients potentiels se sont manifestés et ont interrogé aussi bien l'exploitant qu'Organom sur les conditions d'accueil tant techniques que financières de ces déchets. Au plan réglementaire la rubrique installation classée pour l'environnement avait été ajoutée en 2014 en revanche il manquait l'agrément sanitaire. Celui-ci a été délivré par la DDT à Tiru en début d'année. Il est donc désormais tout à fait possible d'accueillir certains de ces biodéchets.

Compte tenu de la souplesse nécessaire en ce qui concerne la détermination du tarif d'accueil, de l'évaluation du taux de refus, de la contractualisation avec les apporteurs de ces déchets il est proposé que l'accueil des biodéchets soit géré par l'exploitant.

A charge pour l'exploitant de trouver des biodéchets, d'en évaluer la qualité et de proposer un tarif. Les coûts de traitement et GER proportionnels ne seront pas facturés à Organom. Toute acceptation sera impérativement soumise à acceptation préalable d'Organom.

Éléments financiers :

Tiru reversera à Organom un intéressement calculé de la manière suivante :

$$\mathbf{IR = Tdio \times [Pdio - (PU1 + GER_{EQ2} + GER_{RL})]}$$

Avec :

IR = Intéressement versé à Organom

Tdio = Tonnage de DIO accueillis

Pdio = Prix de traitement des DIO facturé au client

PU1 = Prix unitaire de traitement

GER_{EQ2} = Gros entretien renouvellement, relatif aux équipements, proportionnel à la tonne traitée

GER_{RL} = Gros entretien renouvellement, relatif au matériel roulant, proportionnel à la tonne traitée

M. Emin demande quel tonnage pourrait être accueilli.

Mme Duguey explique que les tonnages sont très variables d'un apporteur à l'autre. Le prix sera déterminé en fonction du pouvoir méthanogène des biodéchets accueillis.

M. Perrin demande comment pourront être mesurées les recettes électriques supplémentaires obtenues grâce à ces biodéchets. Mme Duguey lui répond qu'en analysant les résultats hebdomadaires, on pourrait voir l'impact de la variation des tonnages sur la production électrique, toutefois les apports d'OM sont de qualité variable et certains apports inclus actuellement dans les OM peuvent sortir de ce flux aussi l'impact sera, au départ difficilement perceptible

M. Longatte rappelle qu'il ne faut pas perdre les biodéchets des lycées, collèges...

2^{ème} partie de l'avenant : Achat de deux bennes à fond mouvant alternatif

Pour d'une part pouvoir pallier, en partie, les rattrapages de collecte suite aux jours fériés, d'autre part permettre à l'exploitant de continuer à fonctionner au-delà des heures de présence de l'équipe d'exploitation d'Organom il avait été envisagé qu'Organom achète deux FMA d'occasion.

Or la recherche de tels engins auprès des transporteurs que nous connaissons s'est avérée infructueuse : soit pas de proposition, soit proposition, après de nombreux mois, d'une FMA certes en dessous des montants attendus mais en mauvais état et qui aurait rapidement nécessité des travaux ne serait-ce que pour passer le contrôle des mines. Par ailleurs cette recherche a nécessité de nombreuses heures du Responsable d'exploitation. Ainsi il est proposé que l'exploitant se charge de la recherche de ces bennes supplémentaires et nous fasse des propositions.

Un montant de 50 000 euros a été provisionné au budget pour cet achat.

A noter que par la souplesse que ces bennes apporteront à l'exploitant la production de biogaz, et donc d'électricité et la recette associée, augmentera.

A l'unanimité, le Comité syndical autorise le Président à signer l'avenant n°13 avec le Groupement dont Tiru est le mandataire.

Délibération n°11 Modification de la convention Tremplin (N°D2018021)

M. Branchy, vice-président prévention rappelle la délibération D2018006 du 22 mars 2018 autorisant la signature de plusieurs conventions de partenariats dans le cadre du CODEC (Contrat d'objectifs déchets économie circulaire) lancé en 2018 avec l'ADEME. La convention avec TREMLIN en vue de développer la collecte, le réemploi et la valorisation locale des textiles étant prévue pour une durée de 2 ans avec un soutien plafonné à 10 000 € par an.

Il est rappelé que les textiles ne sont pas intégrables dans l'usine Ovade. Tremplin aura à développer la communication afin d'augmenter la valorisation des textiles, développer de nouveaux points d'apport volontaire et de collecter plus souvent les bennes.

M. Jacquard précise que les chaussures aussi peuvent être déposées dans les bennes de Tremplin.

M. Emin évoque le problème de vandalisation de ces bennes.

Le Comité syndical autorise le Président à signer la convention avec TREMLIN pour un montant global plafonné à 20 000 €.

Délibération n°12 Contrat Eco-Mobilier (N°D2018022)

M. Branchy, vice-président prévention, explique que le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 29 novembre 2017 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 40% (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% et de taux de réutilisation et de recyclage de 50 % pour la nouvelle période (2018-2023).

Eco-mobilier, éco-organisme créé à l'initiative de 24 fabricants et distributeurs en décembre 2011, a été réagréé par l'Etat le 26 décembre 2017, pour une prise d'effet au 1er janvier 2018. A ce titre, Eco-mobilier prend en charge la gestion des DEA ménagers comme professionnels sur le périmètre du mobilier, de la literie et des produits rembourrés d'assise et de couchage conformément au décret du 27 novembre 2017.

Il est l'unique éco-organisme agréé pour mettre en place un dispositif de collecte avec les collectivités territoriales et leurs groupements, compétents en matière de gestion des déchets.

C'est pourquoi, il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le Contrat Territorial pour le Mobilier Usagé (CTMU) qui fait actuellement l'objet de discussions avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales.

A l'instar du précédent contrat, le CTMU a pour objet la prise en charge opérationnelle des DEA par Eco-mobilier sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de DEA collectées séparément (collecte par Eco-mobilier) et pour les tonnes de DEA collectées non séparément (collecte par la collectivité) ainsi que des soutiens aux actions de communication.

Etant donné les discussions toujours en cours avec Amorce, Eco-mobilier propose de signer un contrat provisoire pour l'année 2018 avant fin septembre afin de conserver la rétroactivité des soutiens. Néanmoins le déploiement des nouvelles bennes sera conditionné à la signature effective de ce contrat.

Ce projet de contrat, qui fait suite à plusieurs mois de concertation, présente selon AMORCE plusieurs non conformités au cahier des charges du Ministère. AMORCE appelle donc les collectivités à se mobiliser pour demander la révision du contrat.

Par ailleurs, la déchèterie de Vonnas étant gérée dorénavant par le SMIDOM de Thoissey, elle intègre désormais le périmètre du Sytraival. En contrepartie, la déchèterie de Lhuis, dont la gestion est reprise par la CC de la Plaine de l'Ain, sera intégrée au périmètre d'Organom.

A l'unanimité, le Comité syndical approuve la modification du périmètre du contrat porté par Organom et autorise le Président à signer le Contrat Eco-mobilier sous réserve des évolutions avant fin septembre.

Informations

M. Longatte, vice-président exploitation travaux présente le compte-rendu des marchés publics :

- Il propose de prendre acte, suite à la CAO du 29 mars 2018, d'un avenant de 20 000€ pour la période du 30/04/2017 au 29/04/2018 au marché d'intérim signé le 30 avril 2015 pour un montant de 100 000€ par an, renouvelable 3 fois maximum.
- Dans le cadre de la délibération n°2 du 22 mai 2014 concernant les délégations consenties au Président, il informe le Comité Syndical des décisions prises par le

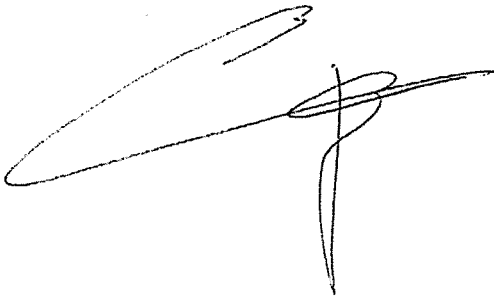
Président : Signature d'un contrat sur 36 mois avec la société INITIAL pour la location et l'entretien des vêtements de travail des agents pour un montant total sur les 3 ans de 24 694.92€ HT.

Mme Laroche demande si c'est le renouvellement d'un marché ou un nouveau marché. Mme Duguey explique que jusqu'à maintenant les agents lavaient leurs vêtements sur site. La machine à laver est actuellement en panne et sa réparation coûterait trop cher, dans l'attente de la mise en place du nouveau marché, les agents vont faire laver leurs vêtements dans une laverie industrielle.

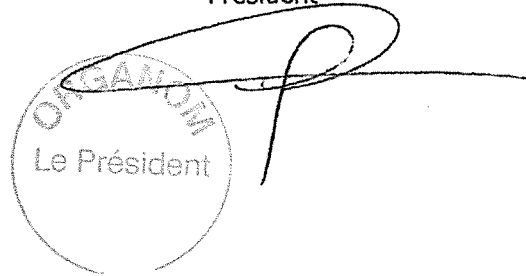
Pour terminer la séance, un petit film de la nouvelle web-série des « Métamorphoses d'OVADE » est présenté aux délégués.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président, Yves CRISTIN lève la séance et remercie les agents pour leur présence et les vice-présidents pour leur travail.

Marc LONGATTE
Secrétaire de séance



Yves CRISTIN
Président



ORGANODM
Le Président